

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 1er octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, premier octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

Votants : 06

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Date de la convocation : 26/09/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2025-10D09 – Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances - service administratif

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-01D05 du 28 janvier 2019 portant création d'une régie d'avances pour le service administratif ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-08D16 du 08 août 2024 portant modification de la régie d'avances pour le service administratif ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la commune de Crest-Voland.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Crest-Voland.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° - Dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération de 2 000 € :

- Frais de réception et de représentation
- Acquisition de toutes fournitures
- Frais postaux
- Achat de denrées alimentaires périssables
- Abonnements de publication

2° - Avances sur frais de mission et de stage ou les frais de mission et de stage ;

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant : Carte Bancaire.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC d'Albertville.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220.00 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire d'Albertville la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trimestres et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le maire de Crest-Voland et le comptable public assignataire du SGC d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 - Cette délibération annule remplace la délibération n° 2024-08D16 du 08 août 2024.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

